

## 4.5 : AIDE A LA PRODUCTION DE VIDEO-MUSIQUE

### Objectifs

- Dynamiser l'économie culturelle en Corse et favoriser le développement d'une filière musicale indépendante, capable de rayonner au niveau international,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Soutenir la création insulaire et notamment l'émergence et le renouvellement des esthétiques,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

### Description de l'action

- Aide à la production d'une vidéo-musique.

### Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement pour l'enregistrement d'au moins une vidéo-musique :

- Plafond de l'aide : **6 000 €**.
- Taux d'intervention maximum: **50 %** du budget total de la production.

### Eligibilité

#### Bénéficiaires

- Avoir la personnalité juridique sous forme associative ou sous forme d'entreprise (les artistes en noms propres ainsi que les autoentrepreneurs ne sont pas éligibles à cette aide),
- Une attention particulière sera portée aux œuvres produites par des sociétés de production audiovisuelle domiciliées à titre principal en Corse et / ou impliquant un auteur ou un réalisateur résidant en Corse pour qui le projet est particulièrement décisif dans sa carrière artistique et professionnelle,
- Le vidéo-musique pour lequel la subvention est sollicitée doit avoir pour vocation d'illustrer le phonogramme d'un groupe de musiciens corses.

#### Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Par vidéo-musique, on entend l'œuvre audiovisuelle originale produite en fixant des images incorporant un phonogramme qu'elle illustre (vidéoclip),
- Justifier d'un projet artistique original,
- Justifier d'un projet de diffusion locale et nationale (numérique ou physique) pour le projet de vidéo-musique pour laquelle la subvention est sollicitée,
- Justifier d'un plan de promotion du groupe pour lequel la subvention est sollicitée,
- Afficher des objectifs de développement de carrière du groupe pour lequel la subvention est sollicitée.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

## **Instruction des demandes**

### *Procédure spécifique*

Les projets sont adressés à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse et font l'objet d'un avis consultatif d'un comité d'experts appelé à se prononcer sur la base des critères suivants : qualité et faisabilité des projets, intérêt artistique, capacité de diffusion de la vidéomusique. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée aux artistes s'exprimant en langue corse.

Une attention particulière sera également portée sur les projets développant des stratégies de promotion innovantes, notamment sur internet, ainsi que pour ceux bénéficiant du soutien de la profession (cofinancement par les sociétés civiles de gestion et de répartition des droits et /ou tout autre organisme reconnu de la profession).

## **Pièces constitutives du dossier**

### *Pièces constitutives communes à tous les dossiers (194-196).*

### *Pièces constitutives spécifiques*

- Note explicative décrivant le projet,
- Note explicative décrivant le parcours des artistes concernés (dont celui du réalisateur),
- Calendrier prévisionnel (tournage, post-production, promo...),
- Eléments visuels permettant de préjuger de l'aspect artistique du projet,
- Note de la société de production du groupe musical détaillant l'intérêt de la vidéo-musique pour la carrière du groupe,
- Plan de distribution / diffusion de la vidéo-musique,
- Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération.

En cas de subvention, produire, à réception de la notification la copie des autorisations de cession des droits de fixation et de reproduction des artistes interprètes retenus pour le projet. A défaut, la subvention ne sera pas engagée.

NB : La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés, seront disponibles sur demande. Les avis du comité en revanche ne sont pas de nature à être communiqués au public.

## **Modalités d'engagement et de paiement**

### *Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).*

### *Modalités spécifiques*

- 50 % à la signature de l'arrêté sur demande de versement des fonds,
- Acomptes au prorata des dépenses engagées sur présentation des justificatifs (factures),
- Solde au vu du bilan de l'opération (accompagné des justificatifs) et de trois copies de la vidéo réalisée (avec dépôt à la cinémathèque de Corse).